

Courses des Cuirassiers – 18 & 19 mars 2023 – Règlement des Courses

Organisateurs : Athlétic Vosges Du Nord (AVDN), Reichshoffen
Présidente : Carole Gomez – Tél. : 06 78 43 32 39



ARTICLE 1 - CONDITIONS

Les 10^{èmes} Foulées des Cuirassiers (10,2 km) Sous réserve de l'acceptation et du respect des conditions d'inscription, d'assurance et du présent règlement, les courses sont ouvertes à toutes personnes, coureurs licenciés ou non, nés en 2006 (à partir de cadet) ou avant qui auront fourni l'ensemble des documents demandés et effectué le règlement des droits d'inscription définis dans le présent règlement. 80% du parcours est asphalté.

7^{ème} Trail des Cuirassiers (25 km) Sous réserve de l'acceptation et du respect des conditions d'inscription, d'assurance et du présent règlement, les courses sont ouvertes à toutes personnes, coureurs licenciés ou non, nés en 2004 (à partir de junior) ou avant qui auront fourni l'ensemble des documents demandés et effectué le règlement des droits d'inscription définis dans le présent règlement.

Un trail dans le massif d'Oberbronn, en passant par le château de la Wasenbourg, les pierres à cupules, la tour du Wasenkoepfel, le belvédère du Buckelstein avec sa magnifique vue sur la plaine d'Alsace.

2^{nde} Marche des Cuirassiers (8,9 km) Sous réserve de l'acceptation du présent règlement, la marche est ouverte à toutes personnes à partir de 16 ans, marcheurs licenciés ou non, qui auront effectué le règlement des droits d'inscription définis dans le présent règlement.

Une marche nordique de loisir, sans classement à l'arrivée, qui emprunte pour partie le parcours des Foulées des Cuirassiers.

1^{ère} Nocturne des Cuirassiers (11,2 km) Sous réserve de l'acceptation et du respect des conditions d'inscription, d'assurance et du présent règlement, les courses sont ouvertes à toutes personnes, coureurs licenciés ou non, nés en 2006 (à partir de cadet) ou avant qui auront fourni l'ensemble des documents demandés et effectué le règlement des droits d'inscription définis dans le présent règlement. Course en semi nocturne sur revêtement asphalté empruntant la piste cyclable du Sandholz et la route forestière. La course nocturne peut également être combinée avec le Trail du lendemain.

1^{er} Combiné des Cuirassiers (36,2 km) Il s'agit de combiner la Nocturne des Cuirassiers et le Trail des Cuirassiers selon les conditions de participation détaillées ci-dessus.

A noter que les distances peuvent varier suivant votre équipement de mesure.

Les courses sont balisées avec des fanions colorés.

Tableau récapitulatif des Courses :

Course	Combiné des Cuirassiers	Nocturne des Cuirassiers	Trail des Cuirassiers	Foulées des Cuirassiers	Marche des Cuirassiers
Distance en km	36,2	11,2	25	10,2	8,9
Dénivelé + en m	1050	160	890	109	100
Age requis	20 ans	16 ans	18 ans	16 ans	16 ans
Barrière horaire			11h30 au 1 ^{er} ravitaillement		
Date & horaire retrait dossard	18 mars à partir de 17h00	18 mars à partir de 17h00	19 mars à partir de 07h30	19 mars à partir de 08h00	19 mars à partir de 08h00
Heure de départ	Voir ci-après	18 mars à 19h00	19 mars à 09h15	19 mars à 10h15	19 mars à 10h20
Remise des prix	19 mars à partir de 13h00	18 mars à partir de 20h30	19 mars à partir de 13h00	19 mars à partir de 12h30	
Équipement obligatoire / recommandé	Voir ci-après	Obligatoire : lampe frontale, téléphone Recommandé :	Obligatoire : téléphone, couverture de survie, sifflet, gobelet Recommandé : coupe-vent, bâtons possibles	Recommandé : téléphone	Recommandé : téléphone, bâtons possibles
Tarif	25 €	12 €	18 €	12 €	5 €

ARTICLE 2 – CERTIFICAT MEDICAL

Conformément à l'article L. 231-3 du Code du Sport, les coureurs non licenciés doivent fournir, au moment de l'inscription en ligne, un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition (ou sa photocopie), datant de moins d'un an au jour de l'épreuve, ou fournir une copie de la licence « Course à pied » en cours de validité.

Pour les licenciés, seule la licence « Course à pied » en cours de validité permettra d'attester de la délivrance du certificat médical, toute autre licence sportive n'étant pas recevable (exemple : Triathlon).

Pour les non-licenciés, aucune inscription ne sera validée en l'absence de certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition (ou sa photocopie), datant de moins d'un an au jour de l'épreuve.

Les documents fournis seront conservés en électronique par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident.

La marche nordique de loisir étant non classée, le certificat médical n'est pas requis

L'organisateur dégage son entière responsabilité pour tout accident ou dommage corporel. Chaque coureur participe sous sa propre responsabilité, tout participant dont l'effort sera jugé excessif pourra être stoppé par les organisateurs.

ARTICLE 3 – ENVIRONNEMENT

Afin de respecter l'environnement et les espaces naturels traversés, il est strictement interdit d'abandonner quelques déchets que se soient sur le parcours, sous peine de disqualification immédiate.

ARTICLE 4 – INSCRIPTIONS ET FRAIS D'ENGAGEMENT

Les inscriptions en ligne seront publiées sur le site internet : www.performance67.com

Les inscriptions courriers ne seront prises en compte qu'accompagnées du paiement (chèque libellé à l'ordre de l'Athlétic Vosges du Nord) et d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition (ou sa photocopie) de moins d'un an, ou de sa photocopie ou celle d'une licence sportive FFA de course à pieds de l'année en cours à l'adresse suivante :

Carole GOMEZ
1 rue de la Petite Cité
67100 REICHSHOFFEN

Il n'y aura pas d'inscriptions sur place le jour des courses sau pour la marche nordique (fermeture des inscriptions pour la marche nordique 30 minutes avant le départ).

Marche 8,9 km = 5 euros

Course 10,2 km = 12 euros

Nocturne 11,2 km = 12 euros

Course 25 km = 18 euros

Combiné 36,2 km = 25 euros

Date limite d'envoi : mercredi 15 mars 2023 cachet de la poste faisant foi.

Seuls les dossiers complets seront validés.

Le chronométrage des épreuves est assuré par Performance67.

Toute obligation sanitaire, contrainte ou mesure de sécurité imposée aux organisateurs par la Préfecture ou autre) fera l'objet d'une charte spécifique communiquée aux participants au moment de l'inscription. Les participants reconnaissant avoir pris connaissance de ces mesures au moment de l'inscription.

ARTICLE 5 – RETRAIT DES DOSSARDS ET MODALITES PRATIQUES

Le samedi à partir de 17h00 pour la nocturne et le combiné puis le dimanche à partir de 07h30 pour les autres courses.

Aucun dossard ne sera envoyé par la poste. Toute affectation du dossard est ferme et définitive.

Les dossards sont obligatoirement fixés bien en évidence sur la poitrine (pour être visibles) sous peine de ne pas être classé.

Les participants au combiné recevront 2 dossards (l'un pour la nocturne, l'autre pour le trail). Attention, pour les coureurs du combiné, le dossard remis pour le trail ne devra pas être perdu car il sera matériellement impossible de rééditer un code barre associé à votre nom le jour de la course.

Départs et arrivées des courses : complexe sportif de Reichshoffen

Date et horaires des courses : 18 mars 2023 à 19h00 pour la nocturne 11,2 km

19 mars 2023 : 25 km à 9h15 - 10,2 km à 10h15 – marche nordique à 10h20

Parking, vestiaires, douches et consignes : sur place, au complexe sportif de Reichshoffen (sous réserve de restrictions sanitaires et selon protocole sanitaire en vigueur).

Petite restauration chaude et buvette : sur place, au complexe sportif de Reichshoffen (sous réserve de restrictions sanitaires et selon protocole sanitaire en vigueur).

ARTICLE 6 - RAVITAILLEMENTS

Les ravitaillements (solides et liquides) sont accessibles à l'ensemble des participants portant un dossard, ainsi qu'aux bénévoles clairement identifiés sous réserve de contrainte sanitaire.

Marche des Cuirassiers : Ravitaillement en eau au km 5 ; boissons et solide à l'arrivée. Des gobelets en carton restent à disposition aux ravitaillements.

Foulées des Cuirassiers : Ravitaillement en eau à la « Ferme Maier » au km 5.7 ; boissons et solide à l'arrivée. Des gobelets en carton restent à disposition aux ravitaillements.

Nocturne des Cuirassiers : Ravitaillement en eau au « Croisement rue de la Forêt » au km 4.6 ; boissons et solide à l'arrivée. Des gobelets en carton restent à disposition aux ravitaillements.

Trail des Cuirassiers : A minima un ravitaillement principal en eau + solide au « col de l'Ungerthal » au km 12.6 et à l'arrivée. A noter que la course est en « semi-autosuffisance », il incombe donc aux participants de prévoir les solides et liquides éventuellement nécessaires en dehors des points de ravitaillements. De plus, il ne sera plus pourvu en gobelets sur les ravitaillements sauf au ravitaillement d'arrivée. Il appartient aux coureurs d'emporter leur propre récipient.

ARTICLE 7 – SECURITE

Outre la déclaration de la manifestation au service d'urgence compétent, la sécurité médicale sera assurée par l'Association des Sauveteurs Secouristes de Niederbronn-les-Bains. Le numéro d'appel des secours sera affiché au stand de retrait des dossards. Le coureur s'engage à l'enregistrer dans son téléphone portable.

Les coureurs s'engagent à respecter le Code de la Route et les consignes données par les signaleurs mis en place par l'organisateur. Ceux-ci veilleront au respect de ces règles, pour la sécurité des coureurs.

L'accompagnement à vélo (mis à part les VTT ouvreurs de l'organisateur), engins à roulettes et / ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours du Trail des Cuirassiers, sauf pour les personnes à mobilité réduite.

Numéro de téléphone de la Direction des courses : Carole GOMEZ - 06 78 43 32 39

ARTICLE 8 – BARRIERES HORAIRES ET ABANDON

Les Courses des Cuirassiers sont par définition une compétition de course à pied.

Des barrières horaires sont définies aux ravitaillements sur le parcours du Trail des Cuirassiers ou tout autre lieu jugé utile par l'organisation pour des impératifs de sécurité. Elles sont calculées pour permettre aux participants de rallier l'arrivée dans le temps maximum imposé soit un passage au maximum à 11h30 au ravitaillement du km ~11 sur le parcours du Trail des Cuirassiers.

Pour être autorisés à poursuivre l'épreuve, les coureurs doivent repartir du point de passage avant l'heure limite indiquée.

Tout concurrent mis hors course par l'organisation ou ayant abandonné et voulant poursuivre son parcours le fera sous sa propre responsabilité après avoir restitué son dossard au premier signaleur rencontré qui se chargera d'en informer l'organisation qui déclinera toute responsabilité en cas d'accident.

L'organisation assurera le rapatriement des coureurs (qui abandonnent ou qui sont mis hors course à une barrière horaire) à partir des ravitaillements ou des points de passage signaleurs, sans engagement de délai. En cas d'abandon en tout autre point du parcours, sauf exception, les coureurs devront s'organiser par leurs propres moyens pour rejoindre un ravitaillement ou un point de passage signaleurs et remettre leur dossard au premier signaleur rencontré qui se chargera d'en informer l'organisation.

ARTICLE 9 - RECOMPENSES

Récompense aux 500 premiers dossards attribués.

Sur les foulées et la Nocturne les catégories Masters seront regroupées : (M0 + M1), (M2+M3), (M4+M5) etc...

Pas de récompenses par catégories pour le Combiné.

Pour le 8,9 km : remise d'un dossard mais pas de classement ni de récompense pour la marche nordique de loisir.

Pour le 10,2km : récompense pour le/la premier(e) de chaque catégorie affichée et au 1^{er} / 1^{ère} du classement scratch

Pour le 11,2 km : récompense pour le/la premier(e) de chaque catégorie affichée et au 1^{er} / 1^{ère} du classement scratch

Pour le 25 km : récompense aux 5 premières femmes scratch et aux 5 premiers hommes scratch. Pas de récompense par catégorie.

Pour le Combiné (36,2 km) : récompense aux 3 premières femmes scratch et aux 3 premiers hommes scratch

Résultats : Les résultats seront consultables sur notre site www.athletic-vid.com et www.performance67.com

ARTICLE 10 - ANNULATION D'INSCRIPTION

En cas de désistement survenant au-delà du 12 mars 2023 au plus tard, aucun remboursement pour quel que motif que ce soit, ne sera effectué.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière le jour de l'épreuve. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

ARTICLE 11 – ANNULATION DE COURSE

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents (contrainte sanitaire...), l'organisation se réserve le droit d'annuler l'une ou l'autre, voire l'ensemble des épreuves, sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

ARTICLE 12 – DROITS A L'IMAGE

Tout coureur à qui est attribué un dossard, autorise les organisateurs ainsi que leurs ayants droits tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles prises à l'occasion de leur participation à la manifestation, sur tout support, y compris les documents promotionnels ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

ARTICLE 13 – INFORMATIQUE ET LIBERTES

La confidentialité concernant les données personnelles fournies au moment de l'inscription est garantie par les organisateurs.

Les informations recueillies sont nécessaires et obligatoires pour participer à la manifestation.

Ces informations font l'objet d'un traitement informatique, destiné à constituer la liste validée des participants (nom, prénom) et la diffusion des classements (nom, prénom, club) par le biais des sites internet de la manifestation, des organisateurs et du site du comité départemental d'athlétisme.

Les organisateurs se réservent le droit de contacter les participants des éditions passées pour communiquer les Courses des Cuirassiers pour la saison suivante sous forme de publipostage masquant les coordonnées des destinataires.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les personnes ou responsables légaux ayant effectué l'inscription bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations il suffit de s'adresser aux organisateurs, par le biais de l'adresse mail suivante : caro_sun8@yahoo.fr

ARTICLE 14 - RESPONSABILITÉS ET RESPECT DU RÈGLEMENT

Les organisateurs déclinent toute responsabilité quant aux vols ou accidents susceptibles de se produire dans le cadre de la manifestation, en dehors des situations prévues par la simple garantie responsabilité civile souscrite.

Le simple fait de participer implique la connaissance, le respect et l'acceptation du présent règlement intérieur et de l'intégralité des articles / conditions associées.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier le présent règlement et s'obligent à laisser à disposition la version en vigueur sur le site internet de la manifestation www.athletic-vidn.com

Renseignement et contact : www.athletic-vidn.com

Pour des informations sur la course : Carole Gomez au 06 78 43 32 39